

Réunion publique

Réunion du :	18 septembre 2019
Ordre du jour :	Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET, des principaux éléments du diagnostic et d'exemples d'actions portées par des partenaires sur le territoire
Intervenants :	Xavier HUBERT - Vice-Président d'Evreux Portes de Normandie, en charge de l'Aménagement, de l'Energie, du Climat, de l'Air et de l'Habitat Jérôme COUVEZ - Evreux Portes de Normandie Gladys ROUSSEAU-LAHEYE - Evreux Portes de Normandie Philippe MANRESA - Evreux Portes de Normandie Sandrine BARRELET - SOLIHA Christine BOISSEAU - CAUE 27 Mathilde GIRARD - SIEGE 27 Claude ORDIONI - CTCE Alternatiba Christophe TIESSÉ - L'Abri (Ressourcerie) Pierre-Louis GARCIA - ALTEREA
Diffusion :	Tous publics

Le support de présentation de la réunion est annexé au présent compte-rendu. Sont retranscrits ici les questions et échanges ayant eu lieu au cours de la soirée.

1. Présentation de la structure d'un PCAET

- *Quelle instance valide / contrôle le PCAET ?*

Le PCAET est approuvé par le Conseil Communautaire de la collectivité (ici Evreux Portes de Normandie) ; il est au préalable envoyé au services de l'État et aux Personnes Publiques Associées qui émettent un avis sur le document. Il est également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), organe mixte constitué de représentants des collectivités territoriales, d'associations reconnues pour la protection de l'environnement, de chambres consulaires et d'acteurs économiques. Elle émet également un avis, lequel est rendu public. En fonction des différents avis rendus, les services de l'État peuvent demander à la collectivité de modifier le projet de PCAET avant de l'approuver.

- *Comment est assurée la bonne atteinte des objectifs fixés ?*

La Stratégie du PCAET définit des objectifs à atteindre à l'horizon 2050, et donc une trajectoire sur le long terme. Le Plan d'actions du PCAET porte, lui, sur les 6 premières années (2020 - 2026), et doit donc permettre de se placer sur la trajectoire fixée. Pour contrôler la bonne atteinte des objectifs, des indicateurs de suivi des actions sont définis, permettant de s'assurer de la bonne application des actions et des résultats obtenus.

Le PCAET est par la suite évalué à 3 ans, et révisé au bout de 6 ans. Si à ces points d'étapes, les indicateurs font état d'un écart à la trajectoire attendue, le Plan d'Actions du PCAET doit être modifié afin de permettre de rattraper les objectifs initiaux qui sont fixés. Le mécanisme de révision régulier permet ainsi de phaser et d'ajuster la politique du territoire dans le temps.

- *Quel est le rapport de compatibilité entre le PCAET et les autres documents de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Schéma de Cohérence Territorial en particulier) ?*

Le PCAET n'a pas de rapport de compatibilité stricte avec le SCOT et le PLUi-HD, seulement des rapports de « prise en compte », c'est-à-dire que les documents peuvent avoir des finalités et des modalités de mises en œuvre divergentes mais qu'ils ne doivent pas s'opposer à la mise en œuvre des objectifs des documents supérieurs.

Le PCAET est inférieur au SCOT et doit donc prendre en compte les objectifs fixés par celui-ci. Il est en revanche supérieur au PLUi-HD, c'est donc ce dernier qui doit à son tour prendre en compte le PCAET. Ces documents ayant

des durées d'applications variées (15 à 20 ans pour le SCOT, 10 à 15 ans pour le PLUi-HD, 6 ans pour le PCAET), le mécanisme de prise en compte peut être réalisé au travers d'une modification ou d'une révision simplifiée de l'un ou l'autre des documents.

2. Les éléments clés du Diagnostic du PCAET

- *Comment sont calculés les 35% du potentiel d'énergie renouvelable « utilisés » ?*

Il s'agit du rapport entre la production actuelle d'énergies renouvelables et la somme totale de la production actuelle et du potentiel supplémentaire de production (479 GWh / 1365 GWh). Ce chiffre est à relativiser du fait des difficultés d'estimation du potentiel de production d'énergies par la géothermie.

- *Quelle est la méthode pour l'estimation du potentiel de production d'énergies renouvelables ?*

L'estimation du potentiel solaire s'appuie sur l'analyse des surfaces de toitures du parc bâti du territoire (tous usages confondus). Il est ensuite calculé, via un ratio moyen observé à l'échelle nationale, la surface disponible sur ce parc (la portion de chaque toiture présentant des conditions favorables à une installation de production d'énergie solaire). Enfin, un ratio de production moyen par m² estimé à partir des standards nationaux est appliqué.

Concernant le potentiel éolien, la méthode s'est d'abord appuyée sur le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région de Haute-Normandie, lequel permet d'identifier l'ensemble des secteurs soumis à des contraintes patrimoniales, environnementales ou aéronautiques excluant toute implantation d'éoliennes. Il identifie également les secteurs disposant d'une puissance de vent suffisante pour l'implantation d'éoliennes. En croisant ces deux données, il a été déterminé un secteur potentiel de développement de l'éolien. De là, il a été possible d'estimer le nombre de mâts pouvant être implantés et donc le productible annuel.

En matière de bois-énergie, la production actuelle est supérieure à la consommation du territoire ; en conséquence, il a été considéré comme potentiel de développement le différentiel entre la consommation actuelle et la production globale (sans inclure donc de nouveaux sites de production).

Enfin, pour l'estimation du potentiel méthanisable, une étude réalisée par l'ADEME à l'échelle des communes a été utilisée. Celle-ci détaille différents gisements potentiels pour la méthanisation : les cultures agricoles intermédiaires (n'entraînant donc pas de concurrence avec les productions principales à usage alimentaire), les déchets agricoles, les boues d'épurations, les biodéchets des collectivités et des particuliers.

- *Le CO₂ est-il comptabilisé dans le cadre de la pollution de l'air ?*

Le CO₂ n'a pas d'impact direct sur la santé humaine, il n'est donc pas identifié comme un « polluant » à proprement parler, mais uniquement comme un « gaz à effet de serre », c'est-à-dire un gaz ayant un impact sur le changement climatique.

Il existe toutefois des polluants ayant également des impacts sur le changement climatique ; dans ce cas, ces gaz sont comptabilisés à la fois au titre de la pollution de l'air et des émissions de GES (l'ozone par exemple).

Les polluants réglementaires analysés par le PCAET sont : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azotes (NO_x), l'ozone (O₃), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatiles (COV), le monoxyde de carbone (CO), l'ammoniac (NH₃) et les métaux lourds.

- *L'aléa « retrait gonflement des argiles » est déjà présent sur le territoire ; l'année 2019 a été particulièrement marquante à cet égard*

L'aléa retrait-gonflement des argiles est effectivement présent aujourd'hui ; il est toutefois très localisé car directement lié à la nature des sols. L'intensité de la sécheresse cette année a effectivement eu des impacts considérables sur cet aléa. Le changement climatique risque à cet égard d'accentuer davantage encore la prégnance de ce risque.

- *Qu'en est-il du projet SMABI sur l'Iton ?*

Le projet est en cours, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) avait pris du retard dans sa création mais il a été institué en début d'année, pour donner suite à l'accord de la préfecture en 2018.

- *Au-delà des risques présentés, de nouveaux risques émergent sur le territoire, et en particulier les incendies de plaine.*

Effectivement, les risques actuels ne sont pas nécessairement représentatifs des risques à venir. Le changement climatique va en particulier amplifier le risque caniculaire et les sécheresses, mais aussi favoriser l'apparition de risques jusqu'à présent limité sur le territoire de la communauté d'agglomération, à l'instar des feux de plaines, mais aussi des feux de forêts, des risques sanitaires (apparition du moustique tigre), etc.

- *En termes de mobilités, les attentes sont fortes, et exprimées depuis longtemps ; quelles seront les actions mises en place pour y répondre ?*

Le transport routier représentant plus de 30% des consommations d'énergies et des émissions de GES, il sera nécessairement abordé dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'actions du PCAET. Un atelier de travail a d'ailleurs été proposé sur cette thématique, afin de faire émerger des actions dédiées. Le Plan d'actions n'étant à ce jour pas définitivement arrêté, il est toutefois trop tôt pour décliner les actions qui seront mises en place *via* le PCAET. Il est toutefois à relever que certaines actions récentes ont été engagées, à l'instar du Plan Vélo, adopté en début d'année.

Les actions sur les déplacements sont des actions de long termes, dont il convient d'amorcer autant que possible la mise en place dès à présent ; leur aboutissement ne sera assuré toutefois qu'à moyen et long termes.

- *La concertation proposée est davantage une « consultation » qu'une « co-construction. »*

Les ateliers de travail, ayant mobilisé plus d'une centaines d'acteurs en tout (issus des milieux économiques et associatifs, des services de l'état, des partenaires institutionnels, etc.), au travers de 9 ateliers ont permis de déterminer une liste de plus de 50 propositions d'actions.

Par ailleurs, la collectivité a vocation à être le « coordinateur » de la transition énergétique ; à ce titre elle n'a pas vocation à porter l'intégralité des actions développées dans le cadre du PCAET. Certaines actions pourront être portées par des partenaires institutionnels, par des collectifs citoyens, des associations, des entreprises, etc. Le but est bien d'entraîner l'ensemble des parties prenantes du territoire dans la transition énergétique et écologique du territoire.

- *Sur la commune de Prey, un projet de méthaniseur est en cours d'élaboration, et s'impose aux habitants en dépit d'impacts environnementaux incertains (impact du transport routier supplémentaire, des intrants utilisés pour les cultures intermédiaires, etc.).*

Le projet évoqué est actuellement toujours en instruction ; une enquête publique est en place jusqu'à début octobre.

Il faut préciser que la collectivité n'est pas compétente sur ce domaine (au-delà de son patrimoine bâti) ; si des actions de développement des énergies renouvelables sont retenues dans le cadre du Plan d'actions du PCAET, il ne pourra s'agir que d'actions de subvention, d'information, de prévention ou d'accompagnement.

- *Quels sont les modalités d'expression et d'échanges mises en place par la collectivité dans le cadre du PCAET ?*

Un questionnaire en ligne a été mis à disposition du grand public au printemps ; une autre réunion publique est également prévue en fin de démarche. Tout au long de la démarche, le public peut contacter le service climat par mail à l'adresse pcaet@epn-agglo.fr.

Par ailleurs, une fois le PCAET arrêté par le conseil communautaire, une enquête publique « réglementaire » aura lieu.

3. Interventions des acteurs du territoire

- *Des objectifs sont-ils inscrits dans le PLUi-HD en termes de consommation foncière ?*

Le projet de PLUi-HD fixe des objectifs de modération de la consommation foncière et de densité minimale. Ces éléments sont présentés dans le projet de PLUi-HD.

- *Le projet « imaginé » au départ est rarement celui le plus adapté à nos modes de vie ; l'avis des architectes-conseil est à cet égard un vrai atout pour les projets individuels.*
- *Les aides présentées par SOLIHA pour la rénovation énergétique sont-elles conditionnées à des niveaux de ressources ?*

La plupart des aides fixent des conditions d'éligibilité ; certaines se basent sur des plafonds de ressources (c'est notamment le cas des aides de l'ANAH), d'autres sur les performances énergétiques atteintes (étiquettes du DPE) ou sur la nature des travaux. Certaines aides sont, elles, universelles.

Il est important de rappeler que la plupart des aides sont cumulables ; il est possible de cette façon de financer une partie considérable des travaux envisagés.

- *Comment est financée la mission de SOLIHA dans le cadre de l'accompagnement des particuliers ?*

L'action de SOLIHA est pour partie financée par les partenaires cités (département, ANAH, etc.). Dans le cadre de la mission d'instruction et de montage des dossiers de subventions auprès des partenaires, un reste à charge de 100€ est demandé aux particuliers.

- *Quel est le temps d'instruction moyen de la démarche d'accompagnement de SOLIHA ?*

Le délai varie selon le nombre et le type de subventions sollicitées. Le délai moyen s'échelonne entre 1 et 3 mois.

- *Quels sont les moyens de communication mis en place par SOLIHA pour se faire connaître du grand public ?*

SOLIHA ne communique pas directement auprès des particuliers, afin d'éviter la confusion avec les nombreux démarcheurs œuvrant dans le domaine des travaux énergétiques. La communication sur les dispositifs proposés passe donc toujours par l'intermédiaire d'une collectivité partenaire (département, EPN, etc.). Les autres organismes financeurs peuvent également renvoyer vers SOLIHA lorsqu'ils sont sollicités pour du renseignement par les particuliers (caisses de retraites, etc.).

- *À quel moment SOLIHA intervient-il dans l'accompagnement des projets des particuliers ?*

SOLIHA intervient soit en début de démarche, afin d'éclairer les particuliers sur leur projet potentiel et les financements possibles, soit au travers de sa mission de plateforme énergétique en accompagnement du projet. Dans ce cas, un suivi est assuré avant, pendant et après le projet de rénovation énergétique.

- *La présentation du SIEGE 27 permet de mettre en évidence l'intérêt du rapprochement entre modes de production de l'énergie et sources de consommation ; le développement des énergies renouvelables se fait parfois sans sources de consommation à proximité. Afin de limiter les surcoûts liés au transport ou au stockage de l'énergie, il est intéressant de faire évoluer les modes de consommation local afin de valoriser les productions locales d'énergies renouvelables.*
- *Il convient de préciser qu'avec l'accord de la collectivité concernée, le SIEGE 27 peut accompagner des projets citoyens en faveur du développement des énergies renouvelables.*
- *La ressourcerie L'Abri assure-t-elle la réparation de petits objets ?*

La ressourcerie n'exerce pas encore cette mission ; elle est toutefois en projet, et devrait être opérationnelle au cours de l'année 2020. Depuis sa création en 2014, les missions et la capacité de la ressourcerie se développent progressivement.

- *Où est située la ressourcerie ?*

Rue de Cocherel, à Evreux. La ressourcerie est ouverte du mardi au samedi, de 10h à 18h.

- *L'Abri intègre également un volet « social » important, en participant à la réinsertion professionnelle.*

En effet, l'Abri accueille des personnes en situation de réinsertion dans l'emploi. En moyenne, les travailleurs restent 13 à 14 mois au sein de la structure, qui les accompagne dans leurs démarches de formations et de recherche d'emploi. Depuis sa création, plus de 200 personnes ont été accompagnées par la structure.

- *La collecte de l'Abri peut-elle se faire au domicile des habitants ?*

Oui, la collecte peut être faite, sur demande, au domicile des particuliers. Il est possible sinon de déposer les objets directement à la ressourcerie, aux horaires d'ouverture.

- *Comment sont arrosés les jeunes plants au sein de la « forêt nourricière » du CTCA - ALTERNATIBA ?*

Il y a très peu d'arrosage d'organisés sur le site, pour des questions techniques. Le but est par ailleurs de créer un écosystème résilient. Toutefois, cela peut entraîner des complications pour les sujets récemment plantés. La sécheresse de cette année aura à cet égard un impact sur les plantations réalisées en début d'année.

- *Sur le quartier de Navarre, des projets complémentaires ont vu le jour ou sont en cours (création de parcelle de jardins ouvriers, etc.)*
- *Les écoles sont-elles impliquées dans la démarche ?*

Oui, plusieurs visites pédagogiques sont organisées sur le site. L'ensemble de la population, de manière générale, est invitée à participer au projet et peut, sur demande, être tenue informée de l'avancement du projet. Plus de 200 personnes sont aujourd'hui inscrites sur la liste de diffusion.